

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~  
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments historiques du 28 avril 1975,

Vu la délibération du 10 juillet 1975 du conseil municipal de la commune de GUEBWIILLER (Haut-Rhin), propriétaire, portant adhésion au classement.

### ARRÊTÉ

Article 1er. - Sont classées parmi les monuments historiques les façades et les toitures du bâtiment principal avec son oriel et sa tourelle d'escalier de l'Hôtel de Ville situé 73, rue de la République à GUEBWIILLER (Haut-Rhin), figurant au cadastre, section 4, sous le n° 125 d'une contenance de 13 a 51 et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1946.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 NOV 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET